

DECISION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2024

Publication : 06/08/2024

**OBJET** : Contrat de maintenance et entretiens des portails et rideaux motorisés et portes automatiques des équipements publics de la ville

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2122-8 et R. 2123-1 1,

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance et l'entretien des portails et rideaux motorisés et portes automatiques des équipements publics de la ville concernés,

**CONSIDERANT** que la proposition de contrat pour cette prestation, formulée par la société FAAC Entrance Solutions France, sise Parc d'Activité du Levant, 560 avenue Marguerite Pery 77127 LIEUSAINT, a été jugée économiquement avantageuse et conforme aux attentes de la ville ;

DECIDE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le contrat de maintenance préventive et curative des portails et rideaux motorisés et portes automatiques des équipements publics de la ville de 10 130,00 € HT, soit 12 156,00 € TTC (forfait de maintenance préventive), et un montant de dépenses correctives à hauteur maximum de 3 000,00 € HT / an, soit 3 600,00 € TTC, sous forme de bons de commande, selon tarifs de prestations indiquées au contrat, soit un montant total maximum du marché de 13 130,00 € HT / an.

**ARTICLE 2 : DIT** que le contrat prendra effet au 05/08/2024.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite annuelle sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la dépense afférente sera prévue au budget communal de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 02 août 2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO

